

*Ligue des Familles,
Fédération des Étudiants Francophones,
Fédérations wallonne et bruxelloise des Centres Publics d'Action Sociale*

ÉTUDIANTS BOURSIERS

VOTRE AVENIR NOUS RASSEMBLE

Dossier de presse – 5 février 2016

Brieuc Wathelet, Président de la Fédération des Etudiants Francophones

Delphine Chabbert, Secrétaire Politique de la Ligue des Familles

Philippe Defeyt, Vice-Président de la Fédération wallonne des CPAS

Jean Spinette, Représentant de la Fédération des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale



Fédération
des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



Contacts

Fédération des Etudiants Francophones : Brieuc Wathelet, Président - 0473 93 45 85 ou
brieuc.wathelet@fef.be

Ligue des Familles : Delphine Chabbert, Secrétaire politique - 0478 77 05 95 ou
d.chabbert@liguedesfamilles.be

CPAS : Philippe Defeyt, Vice-Président de la Fédération wallonne des CPAS – 0476 906 365
philippe.defeyt@cpasnamur.be

Jean Spinette, Représentant de la Fédération des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale – 02 600 54 03
conference19cpas@cpasstgilles.irisnet.be

SOMMAIRE

Sommaire	2
Introduction.....	3
Analyse.....	4
Le décret paysage, nouvelle donne pour les étudiants boursiers	4
De très chères études.....	5
L'impact sur les familles.....	5
• La solidarité familiale au risque de l'appauvrissement.	5
• Le report vers les CPAS au risque de la dégradation des liens familiaux.	6
• L'autocensure sur certains projets de cursus.	6
Explosion du nombre d'étudiants aidés par les CPAS : faillite d'un système ?.....	6
Chacun doit pouvoir assumer sa responsabilité envers les jeunes dans l'accès aux études supérieures.....	7
Messages et Recommandations communs	8

INTRODUCTION

La Ligue des Familles, la Fédération des Étudiants Francophones et les deux Fédérations des Centres Publics d'Action Sociale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale se réunissent aujourd'hui afin de porter un message commun concernant **les enjeux liés au mécanisme d'allocations d'études**.

Chacune de ces quatre organisations francophones souhaite exposer ici son avis et intervenir publiquement en présentant des **recommandations partagées** et adressées à la population, aux acteurs concernés et aux différents pouvoirs et responsables politiques.

Cette prise de parole commune est **une première étape** d'un travail de réflexion, d'échanges et de discussions plus large entre partenaires investis dans des politiques d'aides sociales à destination des étudiants.

ANALYSE

Le décret paysage, nouvelle donne pour les étudiants boursiers

Le système des allocations d'études en Fédération Wallonie-Bruxelles **permet aux élèves** de l'enseignement secondaire **et aux étudiants** de l'enseignement supérieur **de bénéficier d'une aide annuelle qui améliore leurs conditions d'études et favorise leur réussite et intégration sociale**. Si elle ne peut être considérée comme un revenu de remplacement, cette allocation constitue **la seule aide publique** spécifiquement ciblée sur le public scolaire et étudiant. Aujourd'hui, dans l'enseignement supérieur, **35 000 étudiants** en sont bénéficiaires.

Accessible à l'étudiant si ses revenus (ou ceux de la personne dont il est à charge) sont inférieurs aux plafonds définis, **cette allocation donne accès au statut d'étudiant boursier qui dispense du paiement de droits d'inscription**. Jusqu'en 2014, un critère lié au parcours académique était également appliqué, excluant tout étudiant ayant échoué plus d'une fois. La FEF a longtemps dénoncé ce critère, soumettant les étudiants boursiers à une contrainte académique forte alors que différentes études ont prouvé que l'échec en début de parcours est lié à des facteurs sociaux¹.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, appelé décret « Paysage », a apporté un grand nombre de **modifications dans les principes régissant le parcours étudiant** en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis la rentrée académique 2014-2015, les programmes sont ainsi progressivement réformés pour entrer dans la logique modulaire du nouveau décret.

Ce nouveau système affecte considérablement la progression des étudiants dans leurs études, comme l'ont montré les difficultés de nombreux étudiants lors des dernières sessions d'examen. Il y a fort à parier que cette nouvelle logique ait pour conséquence un **allongement de la durée des études**.

Cet **allongement implique une augmentation du coût général lié aux études** qui doit être compensée pour les étudiants défavorisés par **un réinvestissement supplémentaire dans le système d'allocation**. Dans le cas contraire comme aujourd'hui, il n'est pas acceptable que ce soient les Centres Publics d'Action Sociale et les familles qui compensent les coûts de cet allongement.

Avec le contexte actuel où **le coût des études est en augmentation** et avec **la précarisation grandissante du milieu étudiant et des familles**, il ne semble **pas opportun que le mécanisme d'allocation subisse des régressions**. Au contraire, il doit être renforcé pour permettre l'accès et la réussite du plus grand nombre de jeunes.

C'est dans cette perspective que nous entamons un travail commun sur ce sujet.

¹ Voir notamment J.-P. LAMBERT, M. DEMEUSE, D. LAFONTAINE et al. *Etude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Étude présentée au Parlement de la Fédération Wallonie – Bruxelles le 18 juin 2013.

De très chères études

Les études sur les frais scolaires menées par la Ligue des Familles le rappellent chaque année. La scolarité - en ce compris l'enseignement obligatoire - est loin d'être gratuite. Les coûts pour les parents s'accroissent avec l'âge des enfants et la poursuite de leur scolarité. En effet, lorsque les aîné(e)s de la fratrie entament puis poursuivent des études supérieures, **la pression des frais s'accroît et engendre de nombreuses angoisses pour les parents comme pour les étudiants.**

Face à ces coûts, **les familles à bas et moyens revenus**, surtout quand plusieurs enfants se retrouvent ensemble dans un même cycle d'études, ainsi que **les familles monoparentales** (par ailleurs très souvent confrontées à un paiement non satisfaisant des pensions alimentaires) sont davantage pénalisées.

La poursuite d'études supérieures implique un effort financier considérable sur le budget des ménages et celui de l'étudiant, quelle que soit l'orientation d'étude. Dans ses enquêtes annuelles, la Ligue des Familles relève que les **frais liés aux études supérieures sont importants** : 7 928 €/an en moyenne, dont environ 1 800 € à la rentrée académique². La rentrée académique seule représente environ 23 % des frais annuels pour les parents ou l'étudiant (minerval, caution et loyer du kot, frais de matériel, etc.). Enfin, les frais de transports augmentent chaque année pour les étudiants, qu'ils soient navetteurs ou kotteurs.

L'impact sur les familles

La Ligue des Familles constate que les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent toujours une bulle d'oxygène pour l'étudiant et sa famille. Notons qu'outre leurs montants, celles-ci ouvrent d'autres avantages connexes (gratuité des supports de cours, dispense des coûts d'inscription, etc.). **Pourtant, elles peinent de plus en plus à assurer leur rôle de dispositif public garantissant le droit à poursuivre des études en soutenant les familles de condition modeste.**

Le projet de réintroduction de « critères de réussite » lors de la reconduction de l'allocation d'études, ainsi que l'allongement probable de la durée des études suite à la mise en œuvre du Décret « Paysage », font craindre une nouvelle mise à mal des familles. Cette crainte touche les familles dont les jeunes sont actuellement aux études mais aussi celles qui ont des enfants dans le fondamental et qui se demandent si leurs enfants disposeront d'une bourse ou non dans le cas où ils poursuivraient leurs études dans le supérieur.

Les craintes sont triples :

- **La solidarité familiale au risque de l'appauvrissement.**

Tout recul du taux de couverture de cette aide publique conduit à un report vers la solidarité familiale (les parents, les grands-parents). Lorsque celle-ci fonctionne, elle permet de maintenir peu ou prou l'étudiant à flot. En revanche, dans de nombreuses familles touchées par la crise, confrontées à plusieurs enfants (petits-enfants) aux études, celle-ci se fissure,

² Ligue des Familles, *Enquête annuelle frais scolaires 2012*.

amenant à un appauvrissement de chaque partie et au creusement des inégalités entre étudiants.

- **Le report vers les CPAS au risque de la dégradation des liens familiaux.**

Lorsque la solidarité familiale ne suffit plus, l'étudiant et sa famille se tournent vers le CPAS. Le jeune se trouve ainsi confronté à ce dernier filet de sécurité avant même son entrée dans la vie active. S'il faut souligner la qualité de suivi et l'aide à l'intégration socioprofessionnelle assurée par cet acteur public, son intervention est résiduaire (l'étudiant doit faire valoir ses droits auprès des débiteurs alimentaires) ce qui n'est pas sans créer, parfois, des tensions intrafamiliales.

- **L'autocensure sur certains projets de cursus.**

Enfin, dernier risque, ressortant de plus en plus fréquemment des entretiens qualitatifs réalisés en marge des enquêtes annuelles sur les frais scolaires³, le phénomène « d'autocensure » ou de restriction quant au projet d'études supérieures, en amont de l'inscription, est guidé par la contrainte de minimiser l'impact des études sur le budget de sa famille.

Explosion du nombre d'étudiants aidés par les CPAS : faillite d'un système ?

Les étudiants n'ont pas toujours bénéficié de l'aide des CPAS. Ce n'est qu'en 1990, au moment où l'âge de la majorité civile est passé de 21 à 18 ans, que nombre de jeunes se sont adressés aux CPAS afin de bénéficier du minimex.

Cet afflux inattendu de jeunes a rapidement invité les cours et tribunaux à dessiner les contours du droit à l'aide sociale des étudiants. La loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale basée sur la jurisprudence définit les conditions d'octroi du droit qui s'imposent aux étudiants (comme aux autres usagers).

Il faut être belge, apatride, réfugié reconnu, ressortissant européen avec droit de séjour ou étranger inscrit au registre de population. Il faut être majeur ou assimilé et avoir moins de 25 ans. Il faut avoir sa résidence en Belgique et ne pas disposer de ressources suffisantes ou ne pas pouvoir y prétendre. Il faut également avoir fait valoir ses droits aux prestations de sécurité sociale et ses droits à l'égard des débiteurs d'aliments. Et enfin, il faut être disposé au travail sauf dispense pour raison d'équité et de santé, sachant que les études sont considérées comme motif d'équité.

L'octroi du droit à l'intégration sociale à un jeune qui souhaite entamer ou reprendre des études n'est donc pas un droit inconditionnel et est, il faut le rappeler, résiduaire par rapport aux autres droits sociaux et par rapport à la solidarité familiale. Le constat à ce niveau des CPAS est unanime, les familles concernées sont dans des situations de pauvreté parfois telles que dans les faits, on ne peut leur imposer une contribution pour payer les études de leurs enfants sans les mettre encore davantage en difficulté. Le message que l'on porte est

³ Ligue des familles, *Enquête annuelle « frais scolaires »*, 2012, 2013, 2014, 2015.

clair, le recours au CPAS doit être une exception tandis que les familles précaires ne peuvent être davantage pénalisées.

Comme la Ligue des Familles et la FEF l'ont rappelé, pour les CPAS, chaque étudiant, qu'elle que soit l'origine socioéconomique de sa famille, doit pouvoir accéder à des études supérieures au même titre que ses semblables. Il est inacceptable qu'un étudiant soit pénalisé par l'état de fortune de sa famille.

Les jeunes et les étudiants en particulier n'étaient pas le cœur de cible et de métier des Centres. En 2002, le législateur a voulu donner une place toute particulière aux jeunes de 18 à 25 ans et a même visé explicitement **les jeunes de moins de 25 ans**.

Ainsi, le CPAS doit accepter, sur base de motifs d'équité et en vue d'une augmentation de ses possibilités d'insertion professionnelle, que le jeune entame, reprenne ou continue des études de plein exercice.

Des obligations en résultent ; tant dans le chef du jeune que du CPAS et celles-ci sont déterminées dans ce qui est appelé un « **projet individualisé d'intégration sociale** » portant sur les études. Ainsi, l'étudiant s'engage à suivre les cours, à solliciter les allocations d'études et à faire valoir ses droits aux allocations familiales et pensions alimentaires. Le CPAS est tenu pour sa part de soutenir l'étudiant dans ses études et de lui fournir d'éventuels aides complémentaires.

Aujourd'hui, les CPAS révèlent des données inédites ! Au cours de l'année 2014-2015, **un étudiant sur 22 en Fédération Wallonie Bruxelles (mais 1/15 à Bruxelles) est aidé par le CPAS**. Surprise et questionnement. Si les CPAS sont et doivent rester le dernier filet de protection mais plus encore une institution vectrice d'émancipation des jeunes, ils ne peuvent pallier à ce point à la faillite des politiques sociales générales. Chacun sait que l'éducation est un sésame pour l'emploi mais qu'elle est aussi le point de départ d'un parcours de vie épanouie. Alors oui, les CPAS pensent que l'autorité compétente en matière d'éducation doit investir massivement pour que tout enfant, tout élève et étudiant puisse entamer, reprendre et approfondir un parcours scolaire et formatif inclusif.

Chacun doit pouvoir assumer sa responsabilité envers les jeunes dans l'accès aux études supérieures

Considérant les obligations multiples et spécifiques qui incombent aux CPAS par rapport au public « étudiant », l'augmentation constante du nombre d'étudiants bénéficiaires d'un RIS ces dernières années et l'allongement plus que probable de la durée des études suite à la mise en œuvre du décret « Paysage », les CPAS tiennent à rappeler que **chacun doit pouvoir assumer ses responsabilités** et que les CPAS, dont l'intervention est résiduaire, n'ont pas à subir un nouveau transfert de charge suite à une modification dans le cadre de l'octroi des bourses d'études : que ce soit la diminution du montant de celles-ci ou la réintroduction d'un critère de réussite.

A contrario, les CPAS plaident pour un meilleur financement et donc **une majoration des subventions accordées par le Fédéral** ainsi qu'un **réinvestissement supplémentaire dans le système d'allocation d'études** afin que **les jeunes précarisés puissent se voir garantir un accès égal aux études**.

MESSAGES ET RECOMMANDATIONS COMMUNS

La FEF, la Ligue des Familles et les Fédérations de CPAS reconnaissent à l'autorité publique la responsabilité de la compétence relative à l'enseignement supérieur.

Cette intervention commune a pour objectif de porter un message fort : chaque étudiant, quelle que soit l'origine socioéconomique de sa famille, doit pouvoir accéder à des études supérieures au même titre que ses semblables.

Dans ce cadre, **les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent toujours une bulle d'oxygène** pour l'étudiant et sa famille.

Nous tenons à rappeler l'objectif initial de ces aides publiques, celui du soutien à la poursuite d'études pour les enfants de familles à revenus modestes.

Quelles que soient les orientations politiques souhaitées par l'autorité, celles-ci ne peuvent être excluantes ou discriminantes pour les étudiants, les familles et en dernier ressort se reporter sur les institutions sociales locales résiduelles.

Alors que le coût général des études est en augmentation et que la précarité augmente en Wallonie et à Bruxelles, il est essentiel de **ne pas céder à la tentation globale de réduction des droits sociaux par une diminution du montant des aides ou une plus grande sélectivité des ayants droits.**

Nous demandons à l'autorité publique de ne pas considérer les bourses d'étude comme un coût mais de les envisager comme un investissement.

Il faut donc à tout le moins que les budgets de l'autorité qui y sont dédiés puissent maintenir le régime actuel d'allocation d'études quant aux montants de la bourse et aux seuls critères sociaux d'attribution.

Un étudiant finançable qui ne dispose pas des ressources telles que mentionnées dans le cadre légal doit continuer à pouvoir bénéficier d'une bourse.

Le seul critère qui doit pouvoir mener un étudiant finançable à disposer d'une allocation ne peut être que les conditions de ressources de l'étudiant et des parents.

Pour la FEF, la Ligue des familles et les Fédérations de CPAS, il faudrait cependant avoir davantage d'ambition et définir **un plan de réinvestissement supplémentaire dans le système d'allocation d'études** de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers **un relèvement progressif de ses plafonds et un accroissement de ses montants forfaitaires.**

Si chacun doit pouvoir assumer ses responsabilités, l'autorité ne peut compter sur la seule solidarité des familles déjà lourdement en difficulté de vie.

Par ailleurs, les CPAS, dont l'intervention est résiduelle, n'ont pas à subir un nouveau transfert de charge.

La FEF, la Ligue des Familles et les Fédérations de CPAS attirent l'attention sur le taux d'étudiants qui en Fédération Wallonie-Bruxelles sont aidés par les CPAS et **appellent à une réflexion plus large sur la dégradation de la condition sociale des étudiants.**

5 février 2016
Bruxelles

Etudiants et CPAS

- **Jean SPINETTE, Représentant de la Fédération des CPAS de l'AVCB**
- **Philippe DEFEYT, Vice-Président de la Fédération des CPAS de l'UVCW**

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

1. **RIS étudiant : à quelles conditions ?**
2. **Quid des débiteurs alimentaires ?**
3. **Comment ça se passe ?**
4. **Derrière les chiffres : des étudiants**
5. **Recommandations partagées**

1. RIS étudiant : à quelles conditions ?

1. RIS étudiant : à quelles conditions ?

Cadre légal : Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et arrêté royal du 11 juillet 2002

➤ Conditions d'octroi générales :

- Age
- Nationalité
- Résidence

1. RIS étudiant : à quelles conditions ?

- Ressources inexistantes ou insuffisantes
 - ❖ *Allocations familiales*
- Disposition au travail et raison d'équité
 - ❖ *Augmentation des possibilités d'insertion professionnelle*
 - ❖ *Aptitude à réussir les études*
 - ❖ *Travail compatible avec les études*

1. RIS étudiant : à quelles conditions ?

- Epuisement des droits aux prestations de sécurité sociale
 - Epuisement des droits à l'égard des débiteurs alimentaires
- Condition d'octroi spécifique :
- Projet individualisé d'intégration sociale

2. Quid des débiteurs alimentaires ?

2. Quid des débiteurs alimentaires ?

- Caractère résiduaire du droit au RIS : la solidarité collective n'intervient qu'après la solidarité familiale

2. Quid des débiteurs alimentaires ?

- Caractère facultatif du renvoi vers les débiteurs d'aliments (vérification préalable de leur capacité contributive et des répercussions familiales)
- Caractère obligatoire de la récupération auprès des débiteurs d'aliments (si revenus suffisants)

3. Comment ça se passe ?

3. Comment ça se passe ?

- Point de départ : projet du jeune d'entreprendre, de continuer ou de recommencer des études et/ou de changer d'orientation
- *Attention : les jeunes aidés par les CPAS font des études dans le secondaire (ou assimilé) et dans l'enseignement supérieur*
- Les conseillers de l'action sociale apprécient - sur base du rapport du travailleur social - le projet et donnent -ou pas- leur feu vert
- Dans la mesure du possible, l'étudiant est suivi (par exemple à l'occasion des examens de décembre ou janvier)

3. Comment ça se passe ?

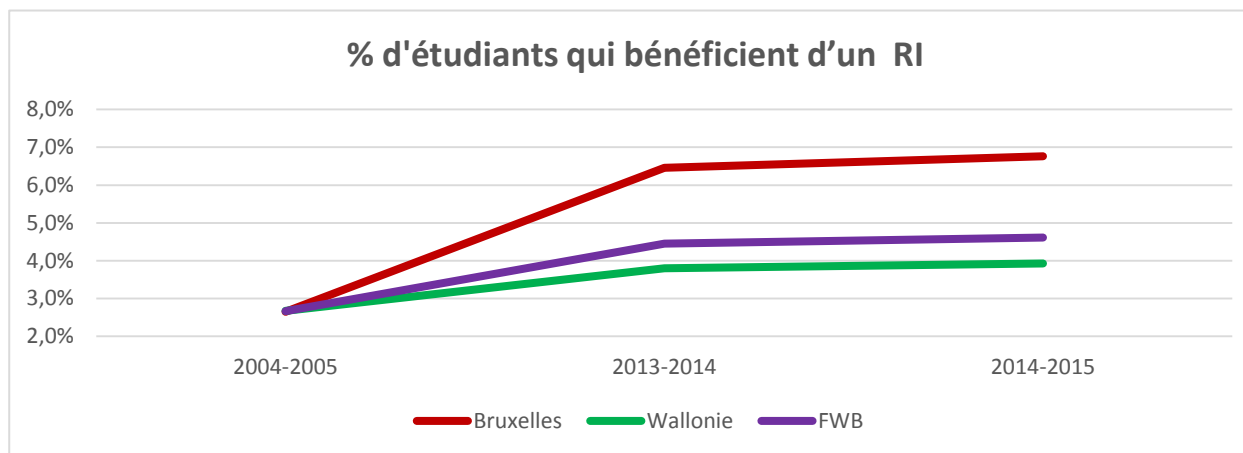
- Décisions difficiles :
 - Quid après un échec ?
 - Quid si plus de droit à une bourse ?
 - etc.
- Règle de conduite : l'équité.

4. Derrière les chiffres : des étudiants

Étudiants et étudiants aidés par un CPAS						
Année académique		2004-2005	2013-2014	2014-2015	En 10 ans	En %
Bruxelles	Etudiants (18 ans et +)	50.693	63.553	64.500	+13.807	+27,2%
	Etudiants RIS	1.345	4.103	4.362	+3.017	+224,3%
	En %	2,7%	6,5%	6,8%		
Wallonie	Etudiants (18 ans et +)	137.827	174.905	180.000	+42.173	+30,6%
	Etudiants RIS	3.685	6.646	7.062	+3.377	+91,6%
	En %	2,7%	3,8%	3,9%		
FWB	Etudiants (18 ans et +)	183.451	232.103	238.000	+54.549	+29,7%
	Etudiants RIS	4.896	10.339	10.988	+6.093	+124,4%
	En %	2,7%	4,5%	4,6%		

Le nombre d'étudiants bénéficiaires d'un RIS étudiant a augmenté entre 2004-2005 et 2014-2015 de

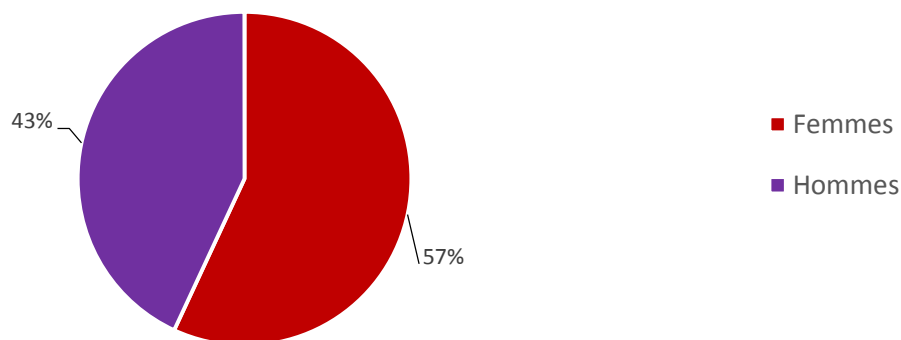
- **224 %** à Bruxelles
- **92 %** en Wallonie
- **124 %** en Fédération Wallonie-Bruxelles



Au cours de l'année académique 2014-2015 :

- **1 étudiant sur 15** (6,8 %) était aidé par un CPAS à Bruxelles
- **1 étudiant sur 25** (3,9 %) était aidé par un CPAS en Wallonie
- **1 étudiant sur 22** (4,6 %) était aidé par un CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles.

% hommes – femmes bénéficiaires d'un RI « étudiant » en FWB



Les femmes sont majoritaires dans les étudiant(e)s bénéficiaires d'un revenu d'intégration : 57 % en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors qu'elles représentent 52 % des étudiant(e)s

5. Recommandations partagées

5. Recommandations partagées

- Tout étudiant finançable doit pouvoir prétendre à une bourse d'études.
- Chacun doit pouvoir assumer ses responsabilités et les CPAS, dont l'intervention est résiduaire, n'ont pas à subir un transfert de charge suite à une modification dans le cadre de l'octroi des bourses d'études : que ce soit la diminution du montant de celles-ci ou l'instauration d'un critère de réussite.



Fédération
des CPAS



la ligue
des familles
citoyenparent



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



Étudiants boursiers votre avenir nous rassemble

Ce vendredi 5 février la Ligue des familles, la Fédération des Étudiants Francophones et les deux Fédérations des Centres Publics d'Action Sociale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale se sont réunies afin de porter un message commun concernant **les enjeux liés au mécanisme d'allocations d'études**, adressé à la population, aux acteurs concernés et aux différents pouvoirs et responsables politiques.

La FEF, la Ligue des familles et les Fédérations de CPAS reconnaissent à l'autorité publique la responsabilité de la compétence relative à l'enseignement supérieur et souhaitent adresser un message fort : **chaque étudiant, quelle que soit l'origine socioéconomique de sa famille, doit pouvoir accéder à des études supérieures.**

Dans un contexte de précarité croissante en Wallonie et à Bruxelles et d'un probable allongement de la durée moyenne des études, **il est essentiel de ne pas céder à la tentation globale de réduction des droits sociaux par une diminution du montant des aides ou une plus grande sélectivité des ayants droits.** Nous demandons à l'autorité publique de ne pas considérer les bourses d'étude comme un coût mais de les envisager comme un investissement. **L'ambition de définir un plan de réinvestissement supplémentaire dans le système d'allocation d'études est posée.**

Un étudiant finançable qui ne dispose pas de ressources telles que mentionnées dans le cadre légal doit continuer à pouvoir bénéficier d'une bourse. **Le seul critère qui doit pouvoir mener un étudiant finançable à disposer d'une allocation ne peut être que les conditions de ressources de l'étudiant et des parents.**

La FEF, la Ligue des familles et les Fédérations de CPAS souhaitent attirer l'attention sur le fait qu'**un étudiant sur vingt-deux est bénéficiaire du CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles**, et appellent à une réflexion sur la dégradation de la condition sociale des étudiants.

Cette prise de parole commune est **une première étape** d'échanges et de discussions plus larges entre partenaires investis dans des politiques d'aides sociales à destination des étudiants.

Contacts

Fédération des Étudiants Francophones : Brieuc Wathelet, Président - 0473 93 45 85 ou brieuc.wathelet@fef.be

Ligue des familles : Delphine Chabbert, Secrétaire politique - 0478 77 05 95 ou d.chabbert@liguedesfamilles.be

CPAS : Philippe Defeyt, Vice-Président de la Fédération wallonne des CPAS – 0476 906 365 philippe.defeyt@cpasnamur.be

Jean Spinette, Représentant de la Fédération des CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale

02 600 54 03 ou conference19cpas@cpasstgilles.irisnet.be